

A tous les EMS et hôpitaux soumis à la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois

Prilly, mai 2011

### **Transmission des modifications décidées par CPP dans le processus des contrôles**

Mesdames, Messieurs,

Douze premiers contrôles ont eu lieu en 2010. Ils ont permis un Bilan et ont mené la CPP à décider certaines modifications du processus.

Pour mémoire :

- L'objectif des contrôles, est de s'assurer du respect des règles contenues dans la CCT.
- Chaque contrôle est effectué paritairement par deux contrôleurs agréés par la CPP, soit un représentant de la Plateforme des travailleurs et un représentant de la Plateforme des employeurs.
- Les établissements contrôlés sont désignés soit par un tirage au sort aléatoire, selon une clé de répartition entre faïtières, soit suite à une plainte déposée par une partie contractante de la CCT auprès de la CPP, qui choisit d'effectuer ou non un contrôle conventionnel.
- Tous les établissements seront contrôlés dans un premier cycle de 5 ans.
- Un courrier est adressé aux établissements désignés, fixant la date de contrôle à une échéance de 20 jours ouvrables. Le document de contrôle est disponible sur le site de la CCT ([www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch)), afin de permettre une bonne préparation.
- Les contrôleurs complètent le document de contrôle sur place. Ils ne sont pas habilités à émettre un avis concernant la conformité ou la non conformité. Ils transmettent ensuite le document complété à la sous-commission des contrôles qui en prend connaissance, puis envoie aux établissements un courrier pouvant prendre deux formes :
  - soit une attestation de conformité à la CCT si aucun écart conventionnel n'est constaté
  - soit une demande de complément d'informations ou de mise en conformité, ainsi qu'un délai imparti pour un ou plusieurs points.

Les modifications apportées pour les prochains contrôles sont :

- Durée : le contrôle dure en principe une demi-journée, soit au maximum 5 heures. Si le nombre de collaborateurs soumis à la CCT est supérieur à 500 ou que l'entité gère plus de 3 sites, le contrôle peut durer 1 journée, soit au maximum 8 heures.
- Information : la CPP invite les établissements désignés à informer leurs collaborateurs du contrôle à venir.

Nous restons bien-sûr à votre disposition pour tous compléments d'information ou questions, et nous vous signalons que le règlement d'exécution des contrôles figure également sur le site de la CCT.

En vous remerciant pour votre lecture, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le Président

Bernard Krattinger



Le Vice-Président

Jean-Louis Zufferey

